



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 26-017

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande d'autorisation
environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages
(PGPOD) lot C (également appelé sous-bassin C et correspondant aux arrondissements des
Boucles de la Seine) de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans**

**Le préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le préfet des Hauts-de-Seine,

**Le préfet de Seine-Saint-Denis,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le préfet du Val-de-Marne,

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L. 215-15 et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 29 octobre 2025 portant nomination de Madame Karine DELAMARCHE, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Alaric MALVES, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Évreux ;

Vu le décret du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Madame Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014126-0007 en date du 6 mai 2014 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement des opérations de dragage prévues dans le lot C du plan décennal de dragage de Voies navigables de France pour le Bassin de la Seine ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2023 par lequel le préfet de la région d'Île-de-France sollicite le préfet des Yvelines afin d'assurer le rôle de préfet coordonnateur pour notamment l'organisation de l'enquête publique et la coordination avec les autres préfectures pour la signature de l'arrêté ;

Vu le courrier du 11 mai 2023 par lequel le préfet des Yvelines accepte d'assurer le rôle de préfet coordonnateur ;

Vu la demande enregistrée au guichet unique de l'eau le 7 août 2023, sous le n° 01 00028 166, par laquelle Voies Navigables de France (VNF) sollicite le renouvellement de l'autorisation du lot C des opérations de dragage et de gestion des sédiments de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire de Voies Navigables de France pour une durée de 10 ans.

Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (Autorisation) ; 2° Dans les autres cas (Déclaration).	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Autorisation

	<p>Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation.</p> <p>L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>	
--	---	--

Vu les pièces complémentaires reçues le 27 février 2025 en réponse à la demande formulée de 12 décembre 2023 par le service police de l'eau en charge de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025/DRIEAT/SPPE/022 du 27 février 2025 portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la direction territoriale de Voies Navigables de France (VNF) en vue du renouvellement du lot C du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) pour une période de 10 ans ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la prise en compte de préconisations énoncées dans l'avis, en date du 14 septembre 2023 de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu l'avis favorable en date du 19 septembre 2023 de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'avis en date du 29 septembre 2023 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cailly-Aubac-Robec ;

Vu l'avis délibéré n° 2025-061 adopté le 12 juin 2025 par la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à cet avis en date du 13 février 2026 ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 16 février 2026 du service « politiques et police de l'eau » de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) ;

Vu la décision n° E26000011/78 en date du 26 février 2026 du tribunal administratif de Versailles désignant une commission d'enquête ;

Considérant que la procédure d'autorisation environnementale applicable est celle en vigueur lors de son dépôt, soit avant l'application de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé recevable ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre des dispositions du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement doit être soumise à une enquête publique régie par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-Maritime, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé **du jeudi 23 avril 2026 à 8 h 30 au vendredi 29 mai 2026 à 19 h 30**, soit pendant **33 jours consécutifs**, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages (PGPOD) du lot C de Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans.

Par décision motivée, le président de la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage s'inscrit dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du réseau navigable du bassin de la Seine géré par Voies Navigables de France. Pour la

réalisation des opérations de dragages, ce bassin a été divisé en 3 lots A,B, C, puis en 16 Unités Hydrographique cohérente (UHC).

La présente demande concerne le **lot C**, qui comprend 2 UHC :

- **UHC n°5 : Seine Centre**, correspondant au tronçon de la Seine compris entre la confluence de la Seine et de la Marne, à Charenton le Pont (94) et la confluence Seine-Oise, située à Conflans-Sainte-Honorine (78) soit un linéaire de **77km**
- **UHC n°8 : Seine Aval**, correspondant au tronçon de la Seine de la confluence Seine-Oise, à Conflans-Sainte-Honorine jusqu'à l'extrémité du réseau navigable de la DIRBS au Pont Jeanne d'Arc à Rouen (76), soit un linéaire de **179km**

Les opérations de dragage ont pour objet de retirer les sédiments accumulés, notamment en raison des crues, afin de maintenir les profondeurs nécessaires pour la navigation.

Article 2 : commission d'enquête

Par décision en date du 26 février 2026 le tribunal administratif de Versailles a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Titulaires :

Président : M. Reinhard FELGENTREFF, gérant de société industrielle à la retraite

Membres : M. Jean-Bernard BEHETS, ingénieur conseil judiciaire à la retraite
M. Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement à la retraite
Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière
M. Maurice VAGUE, responsable environnement à la retraite

Suppléants :

Président : Mme Anne DE KOUROCH, ingénieure environnement - écologue

Membres : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques à la retraite
M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets à la retraite

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique environnementale sera publié en caractères apparents par les soins du préfet des Yvelines aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements de l'Eure, de Paris, de la Seine-Maritime, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs des préfectures et sous-préfectures concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché dans les communes où des permanences auront été fixées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune, préfecture et sous-préfecture concernées.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable par le public :

- en format papier, à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78), siège de l'enquête,
- sur un poste informatique dans les mairies des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

Le résumé non technique ainsi que la liste des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) seront disponibles en version papier dans ces mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45
- sur les sites internet des préfectures qui permettent d'accéder au site dédié.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de VNF - Monsieur JOLY Nicolas – Mail : nicolas.joly@vnf.fr.

Article 5 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'autorisation environnementale pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Conflans-Sainte-Honorine (78), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié pour cette enquête à la mairie de Conflans-Sainte-Honorine (63 rue Maurice Berteaux – BP 35 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine), désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre de la commune.

Ces registres, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-pgpod>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : renouvellement-autorisation-pgpod@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

<p><u>Mairie des Andelys (27) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le samedi 25 avril 2026 de 9h à 12h - le mercredi 20 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie du 6ème arrondissement de Paris (75) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 9h à 12h - le mardi 19 mai 2026 de 9h à 12h
<p><u>Mairie d'Elbeuf (76) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi 4 mai 2026 de 14h à 17h - le vendredi 29 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Conflans-Sainte-Honorine (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 29 avril 2026 de 14h à 17h - le mardi 12 mai 2026 de 14h à 17h
<p><u>Mairie de Mantes-la-Jolie (78) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 6 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie de Nanterre (92) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mercredi 13 mai 2026 de 14h30 à 17h30 - le jeudi 28 mai 2026 de 14h30 à 17h30
<p><u>Mairie de Saint-Denis (93) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le jeudi 30 avril 2026 de 9h à 12h - le lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h 	<p><u>Mairie d'Ivry-sur-Seine (94) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le mardi 19 mai 2026 de 14h à 17h

Mairie d'Argenteuil (95) : - le mercredi 6 mai 2026 de 14h30 à 17h30 - le vendredi 29 mai 2026 de 14h30 à 17h30	
--	--

Article 7 : Avis des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes concernées, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par les maires des Andelys (27), du 6ème arrondissement de Paris (75), d'Elbeuf (76), de Conflans-Sainte-Honorine (78), de Mantes-la-Jolie (78), de Nanterre (92), de Saint-Denis (93), d'Ivry-sur-Seine (94) et d'Argenteuil (95) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui sera chargé de les clore.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet coordonnateur des Yvelines, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, dans les préfectures de l'Eure (27), de Paris (75), de la Seine-Maritime (76), des Yvelines (78), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et du Val d'Oise (95) ainsi que dans les mairies listées en annexe 1 du présent arrêté aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Eure (27) : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Enquetes-publiques>, Paris : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Ile-de-France/Documents+et+publications/Consultations/Enqu%C3%AAtes+publiques>, la Seine-Maritime (76) : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Autorisation-environnementale>, les Yvelines (78) : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau>, les Hauts-de-Seine (92) : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2026-projets/plan-de-gestion-pluriannuel-des-operations-de-dragages-PGPOD-lot-C-de-Voies-Navigables-de-France>, la Seine-Saint-Denis (93) : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/2-EAU/Classement-des-canaux/Renouvellement-des-operations-de-dragage-et-de-gestion-des-sediments-Lot-C-VNF>, le Val-de-Marne (94) : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables> et le Val d'Oise (95) : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>.

Article 10 : Autorité décisionnaire compétente

À l'issue de la procédure, les préfets de l'Eure, de Paris, de la Seine-Maritime, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise prendront un arrêté inter-préfectoral d'autorisation ou de refus de l'autorisation environnementale.

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation des membres de la commission d'enquête sont à la charge du maître d'ouvrage (VNF).

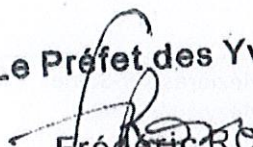
Article 12 : Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Eure, de la Seine-Maritime, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, les maires des communes listées à l'annexe 1 du présent arrêté et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chacune des préfectures concernées.

Le 1^{er} avril 2026

Le préfet des Yvelines,

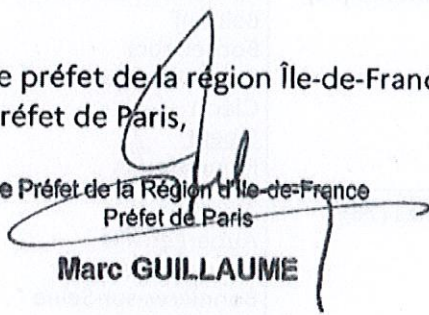
Le Préfet des Yvelines



Frédéric ROSE

Le préfet de la région Île-de-France,
préfet de Paris,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

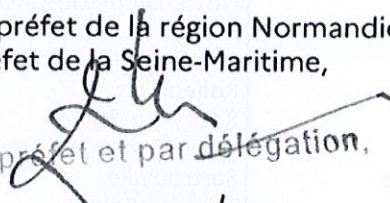


Marc GUILLAUME

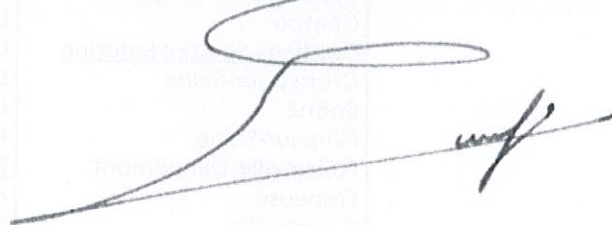
Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général
Zoheir BOUAOUICHE



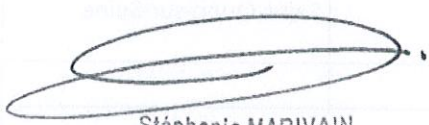
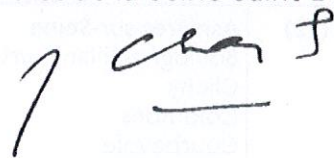
Le préfet de l'Eure



Le préfet des Hauts-de-Seine,

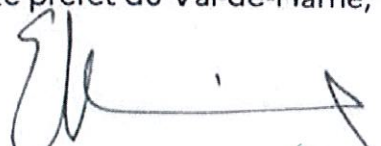
Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,



Stéphanie MARIVAIN

Le préfet du Val-de-Marne,



Etienne STOSKOPF

Le préfet du Val d'Oise,



Philippe COURT

ANNEXE 1 :
LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE
 (les communes de permanences sont soulignées)

Eure (27)	Alizay Amfreville-sous-les-Monts Andé Bouafles Connelles Courcelles-sur-Seine Criquebeuf-sur-Seine Gaillon Giverny Herqueville Heudebouville Igoville La Chapelle-Longueville	La Roquette Le Manoir Le Thuit Le Val d'Hazey <u>Les Andelys</u> Les Damps Les Trois Lacs Martot Muids Notre-Dame-de-l'Isle Pîtres Pont-de-l'Arche Porte-de-Seine	Port-Mort Poses Pressagny-l'Orgueilleux Saint-Marcel Saint-Pierre-du-Vauvray Saint-Martin-la-Garenne Val-de-Reuil Vatteville Vernon Vézillon Villers-sur-le-Roule Vironvay
Paris (75)	1 ^{er} et 4 ^{ème} regroupés à Paris Centre 5 ^{ème} <u>6^{ème}</u>	7 ^{ème} 8 ^{ème} 12 ^{ème}	13 ^{ème} 15 ^{ème} 16 ^{ème}
Seine-Maritime (76)	Amfreville-la-Mi-Voie Belbeuf Bonsecours Caudebec-lès-Elbeuf Cléon <u>Elbeuf</u> Freneuse	Gouy Les Authieux-sur-le-Port- Saint-Ouen Oissel Orival Rouen Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Saint-Étienne-du-Rouvray Saint-Pierre-lès-Elbeuf Sotteville-lès-Rouen Sotteville-sous-le-Val Tourville-la-Rivière
Yvelines (78)	Andrézy Aubergenville Bennecourt Bonnières-sur-Seine Bougival Carrières-sous-Poissy Carrières-sur-Seine Chatou <u>Conflans-Sainte-Honorine</u> Croissy-sur-Seine Épône Flins-sur-Seine Follainville-Dennemont Freneuse Gargenville Gommecourt Guernes	Guerville Hardricourt Issou Juziers Le Mesnil-le-Roi Le Pecq Le Port-Marly Les Mureaux Limay Limetz-Villez Louveciennes Maisons-Laffitte <u>Mantes-la-Jolie</u> Mantes-la-Ville Médan Méricourt Meulan-en-Yvelines	Mézières-sur-Seine Mézy-sur-Seine Moisson Montesson Mousseaux-sur-Seine Notre-Dame-de-la-Mer Poissy Porcheville Rolleboise Rosny-sur-Seine Saint-Martin-la-Garenne Sartrouville Triel-sur-Seine Vaux-sur-Seine Verneuil-sur-Seine Villennes-sur-Seine
Hauts-de-Seine (92)	Asnières-sur-Seine Boulogne-Billancourt Clichy Colombes Courbevoie Gennevilliers	Issy-les-Moulineaux Levallois-Perret Meudon <u>Nanterre</u> Neuilly-sur-Seine Puteaux	Rueil-Malmaison Saint-Cloud Sèvres Suresnes Villeneuve-la-Garenne
Seine-Saint-Denis (93)	Épinay-sur-Seine L'Île-Saint-Denis	<u>Saint-Denis</u>	Saint-Ouen-sur-Seine
Val-de-Marne (94)	<u>Ivry-sur-Seine</u>		
Val d'Oise (95)	<u>Argenteuil</u> Bezons Corneilles-en-Parisis	Haute-Isle Herblay-sur-Seine La Frette-sur-Seine	La Roche-Guyon Vétheuil